#### VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

#### ARRETE

Le Maire, Monsieur Alexis RAGACHE est habilité pour représenter la commune de Sotteville-lès-Rouen.

# <u>vu</u> :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le paragraphe 4,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23/03/2024, donnant délégation au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT:

- Que la Ville prévoit la réalisation les travaux d'amélioration du centre technique municipal,
- Que le département, à travers le dispositif « aide aux bâtiments administratifs et techniques», finance ces travaux,

# ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est demandé au département de Seine-Maritime l'octroi d'une aide financière pour les travaux d'amélioration du centre technique municipal – rue Victor HUGO au taux de 30% du montant des travaux HT.

Article 2 : Le montant des travaux est estimé à 79 333 € HT.

<u>Article 3</u> : La copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au président du département de Seine-Maritime.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 25/10/2024

Maire

Conseiller Départemental

Pour le Maire et par délégation

Alexis RAGACHE

dioin au Maire